



# SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

## FORCE OUVRIÈRE

### PPCR : Un grand recul pour les SACDD !

Le protocole des parcours professionnels de carrières et rémunérations dit PPCR soutenu notamment par l'UNSA, la CFDT et la FSU et que Force Ouvrière a refusé de signer est entré en vigueur au 1er janvier 2016 pour les SACDD.

Conséquences négatives majeures du PPCR pour les SACDD :

- **La rétrogradation d'échelon à compter du 1er janvier 2017 donc un rallongement de carrière !**

Avant de comparer les deux années, il ne faut pas oublier qu'en 2016 une grande partie du gain indiciaire provient du transfert d'une partie forfaitaire de nos primes (5 points pour les B), majoré de la différence des cotisations salariales (soit 1 point de plus pour compenser cet assujettissement à un taux supérieur). Au final, votre gain réel ne sera que de quelques euros au mieux !

Et pour 2017, est donc prévue une rétrogradation d'échelon avec un léger gain d'indice. **On ne pouvait quand même pas perdre au grattage et au tirage !**

#### SACDD CN

Échelon	IM	Durée
13	492	
12	472	4
11	449	4
10	428	4
9	406	3
8	392	3
7	377	2
6	364	2
5	351	2
4	341	2
3	338	2
2	335	2
1	332	1

SACDD CN au 01/01/16	Nouvelle situation au 01/01/17	Ancienneté d'échelon conservée dans la limite de la durée d'échelon
13ème échelon	13ème échelon	Ancienneté Acquise
12ème échelon	12ème échelon	Ancienneté Acquise
11ème échelon	11ème échelon	¾ de l'ancienneté acquise
10ème échelon à partir de 3 ans	10ème échelon	3 fois l'ancienneté acquise au delà d'un an
10ème échelon avant 3 ans	9ème échelon	Ancienneté Acquise
9ème échelon	8ème échelon	Ancienneté Acquise
8ème échelon	7ème échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
7ème échelon	6ème échelon	Ancienneté Acquise
6ème échelon	5ème échelon	Ancienneté Acquise
5ème échelon	4ème échelon	Ancienneté Acquise
4ème échelon	3ème échelon	Ancienneté Acquise
3ème échelon	2ème échelon	Ancienneté Acquise
2ème échelon	1er échelon	Ancienneté Acquise
1er échelon	1er échelon	sans ancienneté

Échelon	IM	Durée
13	498	
12	474	4
11	453	3
10	440	3
9	429	3
8	413	3
7	394	2
6	379	2
5	366	2
4	356	2
3	349	2
2	344	2
1	339	2

#### SACDD CS

Echelon	IM	Durée
13	521	
12	497	4
11	474	4
10	451	4
9	431	3
8	411	3
7	396	2
6	381	2
5	367	2
4	354	2
3	346	2
2	338	2
1	333	1

SACDD CS au 01/01/16	Nouvelle situation au 01/01/17	Ancienneté d'échelon conservée dans la limite de la durée d'échelon
13ème échelon	13ème échelon	Ancienneté Acquise
12ème échelon	12ème échelon	Ancienneté Acquise
11ème échelon	11ème échelon	¾ de l'ancienneté acquise
10ème échelon à partir de 1 an	10ème échelon	Ancienneté Acquise
10ème échelon avant 1 an	9ème échelon	3 fois l'ancienneté acquise au delà d'un an
9ème échelon	8ème échelon	Ancienneté Acquise
8ème échelon	7ème échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
7ème échelon	6ème échelon	Ancienneté Acquise
6ème échelon	5ème échelon	Ancienneté Acquise
5ème échelon	4ème échelon	Ancienneté Acquise
4ème échelon	3ème échelon	Ancienneté Acquise
3ème échelon	2ème échelon	Ancienneté Acquise
2ème échelon	1er échelon	Ancienneté Acquise
1er échelon	1er échelon	sans ancienneté

Echelon	IM	Durée
13	529	
12	500	4
11	477	3
10	459	3
9	452	3
8	433	3
7	413	2
6	398	2
5	385	2
4	373	2
3	361	2
2	354	2
1	347	2

## SACDD CE

SACDD CE au 01/10/16		
Echelon	IM	Durée
11	568	
10	546	3
9	525	3
8	500	3
7	477	3
6	455	2
5	434	2
4	416	2
3	401	2
2	386	2
1	371	1

SACDD CE au 01/01/16	Nouvelle situation au 01/01/17	Ancienneté d'échelon conservée dans la limite de la durée d'échelon
11ème échelon à partir de 3 ans	11ème échelon	sans ancienneté
11ème échelon avant 3 ans	10ème échelon	Ancienneté Acquise
10ème échelon	9ème échelon	Ancienneté Acquise
9ème échelon	8ème échelon	Ancienneté Acquise
8ème échelon	7ème échelon	Ancienneté Acquise
7ème échelon	6ème échelon	Ancienneté Acquise
6ème échelon	5ème échelon	Ancienneté Acquise
5ème échelon	4ème échelon	Ancienneté Acquise
4ème échelon	3ème échelon	Ancienneté Acquise
3ème échelon	2ème échelon	Ancienneté Acquise
2ème échelon	1 <sup>er</sup> échelon	½ Ancienneté Acquise
1 <sup>er</sup> échelon	1 <sup>er</sup> échelon	sans ancienneté

SACDD CE au 01/10/17		
Echelon	IM	Durée
11	582	
10	569	3
9	548	3
8	529	3
7	504	3
6	480	3
5	460	2
4	437	2
3	417	2
2	402	2
1	389	1

- **Le PPCR : Un allongement de la perspective de promotions**

Par exemple :

Si vous êtes SACDD CN au 6<sup>e</sup> échelon en 2016 et que vous deviez passer au 7<sup>e</sup> échelon en 2017, étant rétrogradé au 5<sup>e</sup> échelon avec ancienneté acquise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, vous ne pourrez plus vous présenter à l'examen professionnel au titre de l'année 2017 ou être parmi les agents promouvables pour les tableaux d'avancement.

**Malheureusement ce raisonnement est identique pour presque tous les grades et tous les modes de promotion !**

Concrètement si vous pensiez atteindre l'échelon nécessaire dans un avenir proche pour un examen professionnel, ou pour une promotion sur tableau d'avancement prochainement, il faudra ajouter dans vos perspectives **un délai supplémentaire d'au moins 2 ans!**

- **Le PPCR : La suppression des mois de bonifications,**

Rappelons que **les réductions d'ancienneté sont supprimées par le PPCR !**

Cette suppression est intervenue dès 2016 pour les corps et cadres d'emploi de catégorie B. Le peu qui semble être donné va être, de facto, repris par un déroulement de carrière plus lent.

- **Le PPCR : Une inversion de carrière pour les agents de catégorie C candidats à la promotion en B**

La grille indiciaire des SACDD dans le cadre du PPCR **est accablante** pour de nombreux candidats de catégorie C à la promotion en catégorie B même s'ils ont encore plus de 10 ans de carrière devant eux. C'est un comble ! En effet, **la promotion de C en B est pénalisante**, car la grille des salaires des SACDD a été tassée dans le PPCR et non revalorisée.

Ainsi, en 2016, des agents de catégorie C ont dû renoncer à une promotion au grade de SACDD, car la revalorisation des grilles des SACDD est insuffisante pour que la promotion de C en B soit favorable!

Par ailleurs, en 2015, bon nombre de promus au grade de SACDD (LA ou examen professionnel) ont été piégés !

- Le PPCR prévoit un déroulement de carrière sur deux niveaux de grade

## C'est le pompon !

Et pourquoi seulement sur deux niveaux ? Et pourquoi pas l'accession à une catégorie supérieure ?

Pour Force Ouvrière, les SACDD doivent au minimum atteindre le troisième niveau de grade de la catégorie B et pouvoir accéder à la catégorie A.

Ainsi, le PPCR impliquera nécessairement la diminution des taux pro/pro. En effet, le seul engagement de l'administration dans le cadre du PPCR, c'est un déroulement de carrière sur deux niveaux de grade (de SACDD CN à CS par exemple).

Il faudra donc compter avec les diminutions de promotions programmées, qui étaient pourtant connues par les signataires du PPCR.

En pratique, la mise en œuvre du PPCR accompagnera la chute des promotions offertes aux Tableaux d'Avancement, en Listes d'Aptitude et aux Examens Professionnels.

- **Le PPCR, une revalorisation de la grille indiciaire en trompe l'œil !**

Catégorie B 2ème niveau de grade 8ème échelon en 2016		
	sans PPCR avec mois de bonification	Avec PPCR
2016	405	411
2017	405	413
2018	425	436
2019	425	436
2020	425	436
2021	445	452
2022	445	452
2023	445	452
2024	468	461
2025	468	461
2026	468	461
2027	468	480
2028	491	480
2029	491	480
2030	491	504
2031	515	504
2032	515	504
2033	515	504
TOTAL		- 1626 € brut étalés sur 18 ans -7,5 € brut /mois en moyenne

Simulation effectuée avec les grilles 2016, 2017 et 2018 du PPCR

Si pour le 1<sup>er</sup> niveau de grade le PPCR apportera un léger plus, le gain pour le 3ème niveau est quasi inexistant. Par contre pour le 2ème niveau il y a une perte financière inacceptable.

C'est sur votre déroulement de carrière qu'il faut calculer !

Ainsi, malgré l'annonce tonitruante de certaines organisations syndicales, le PPCR n'est pas bénéfique pour tous !

Et dire que certains syndicats « signataires » du PPCR parlent d'une « réelle avancée pour les fonctionnaires » !

### Plus que jamais Force Ouvrière se félicite d'avoir rejeté le PPCR.

Après le NES, la PFR (signés par les mêmes organisations syndicales) voici le PPCR. Le plus étonnant n'est pas qu'un gouvernement aux abois, cherchant à réduire dans la durée les budgets consacrés aux personnels, ait cherché à imposer un tel projet : Ce qui est parfaitement incompréhensible, c'est bien l'attitude de certains syndicats qui ont osé signer un tel accord qui légitime les ralentissements de carrière. D'ailleurs, le ministère de la Fonction Publique a précisé à Force Ouvrière que ce ralentissement de carrière était délibéré et qu'il ne l'avait jamais caché !

## Avec Force Ouvrière, avec vous, ensemble, exigeons une réelle revalorisation de la grille indiciaire des SACDD !